

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 août 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Excusés : 03

Absent : 01

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD.

Absent : Jean-Loup MARTIN.

Date de la convocation : 12/08/2022

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ.

Délibération n° 2022-D33 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) et abrogation de la délibération n°2022-D11 en date du 07/04/2022

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer une période de recouvrement suite au départ à la retraite d'un agent au sein du service administratif ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 voix pour) :

- **Décide** la création, à compter du 01 septembre 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat, sur la base de l'article L.332-23-1°, à durée déterminée pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 12 mois maxi.

Il devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau CAP et justifier d'une expérience dans le domaine administratif / secrétariat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Abroge** la délibération n° 2022-D11 en date du 07 avril 2022 portant sur le même objet.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire

Christiane DETRAZ

